



Aix en Provence

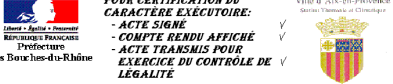
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.1070**

Séance publique du

8 octobre 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20121008-22957- DE-1-1_0
Date de signature : 10/10/12
Date de réception : mercredi 10 octobre 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : HOTEL DE CHATEAURENARD. IMMEUBLE SUR RUE ET FAÇADES. DIAGNOSTIC
ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Le 08/10/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/10/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Gérard DELOCHE à M. Yannick DECARA, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Gérard GERACI, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Charlotte BENON, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Michelle EINAUDI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, M. Maurice CHAZEAU, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



08.07

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction Des Musées &
Du Patrimoine Culturel

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 08/10/12

RAPPORTEUR : Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : HOTEL DE CHATEAURENARD. IMMEUBLE SUR RUE ET FAÇADES.
DIAGNOSTIC ET DEMANDE DE SUBVENTION - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Entre 1647 et 1654, le Conseiller au Parlement Jean-François d'Aimar-Albi, baron de Chateurenard, confie la reconstruction de l'hôtel particulier familial à Pierre Pavillon (1612-1670).

L'architecte parisien y emploie un grand nombre de nouveautés : balcon axé sur la perspective de la rue Littéra, plan en équerre, dispositif de l'escalier d'apparat construit autour d'une cage carrée.

Malheureusement, la modénature baroque de la façade a profondément été modifiée par les remaniements postérieurs (*adjonction d'un étage supplémentaire, transformation du portail d'entrée, disparitions des frontons arrondis et triangulaires surmontant les fenêtres, disparition du contrefort d'angle de la rue Bremondi*).

En revanche, le caractère baroque est préservé à l'intérieur par le lien étroit entre l'architecture réelle conçue par Pierre Pavillon et l'architecture feinte peinte en trompe l'œil dans la cage d'escalier par Jean Daret.

Les travaux sur l'immeuble sur cour sont terminés, l'étude et la restauration de la peinture de J. Daret en cours.

C'est de l'immeuble sur rue dont il s'agit ici de faire le bilan du point de vue de la structure, de la couverture, de la façade, etc.

Un diagnostic général est rendu nécessaire par des modifications apparentes de la construction et par le souci d'en assurer la restauration.

Les appartements du premier étage de l'immeuble sont destinés à être restaurés et valorisés dans le cadre d'une présentation au public de cet exceptionnel ensemble.

Ce diagnostic, d'un montant estimé à 50 000 euros, pourra bénéficier de subventions de nos partenaires habituels : État, Région, Conseil Général et Communauté du Pays d'Aix.

Aussi, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DONNER** votre accord pour la mise en œuvre de ce diagnostic dont le montant est estimé à 50 000 € disponible sur le chapitre 90324-2031-2067 (Direction des musées et du patrimoine culturel) qui présente les disponibilités suffisantes.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Elu délégué à signer tous documents relatifs à cette mission ;
- **DONNER** votre accord pour adresser toutes demandes de subvention au plus fort taux possible auprès de nos partenaires privés ou publics.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal Municipal à faire recette de ces subventions.

**2012.1070 - HOTEL DE CHATEAURENARD. IMMEUBLE SUR RUE ET FAÇADES.
DIAGNOSTIC ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Présents et représentés	: 51
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 10/10/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**